

**Séance du jeudi 21 septembre 2023**

Date de Convocation : jeudi 14 septembre 2023

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230921-DEL202322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Délibération n° 2023.22**

**OBJET - Mise en place d'action de soutien et d'accompagnement à la parentalité**

**Présents** : Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure aux côtés de l'association AUCREY, la gestion du centre socioculturel de la grande Reyssouze depuis le 01 janvier 2023.

L'équipe et l'association AUCREY du centre socioculturel de la grande Reyssouze repèrent les besoins exprimés sur le territoire. Le diagnostic effectué montre la pertinence de mener des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, en direction des habitants.

**Motivation et opportunité de la décision**

Le CCAS, portant les postes des référents familles en charge de la conduite des projets Parentalité, a répondu à l'appel à projet REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF de l'Ain. Il s'appuie, pour la mise en œuvre d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, sur l'association AUCREY, en tant que prestataire de service.

La convention proposée, précise, les conditions dans lesquelles le CCAS confie à l'association AUCREY, la mise en œuvre des actions parentales, au titre de l'année 2023 et les modalités financières de cette mission avec le principe du cofinancement.

Vu le devis présenté par l'association AUCREY, le CCAS s'engage à verser à l'association AUCREY, l'aide accordée par la CAF de l'Ain, pour couvrir les dépenses supplémentaires générées par les actions.

En cas d'empêchement ou d'actions non mises en place, l'association AUCREY s'engage à rembourser le trop-perçu des sommes versées, le CCAS devant lui-même rembourser ces sommes à la CAF de l'Ain.

La présente convention prendra effet à compter du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention, à intervenir avec l'association AUCREY pour la mise en place d'action de soutien et d'accompagnement à la scolarité. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** la vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

### **Impacts financiers**

Les crédits seront prévus sur l'exercice 2023, en recette chapitre 74 - Article 747888 Autres et en dépense chapitre 65 – Dotations et subvention – Article 65748 – Autres personnes de droit privée